

---

## AVIS PUBLIC

---

### DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LES EXERCICES 2024, 2025 ET 2026 (3<sup>e</sup> exercice)

**AVIS** est par la présente donné par la soussignée que le rôle d'évaluation foncière pour le troisième exercice financier du rôle triennal 2024, 2025 et 2026 a été déposé à mon bureau le 28 août 2025 et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

**AVIS** est également donné par la présente, conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

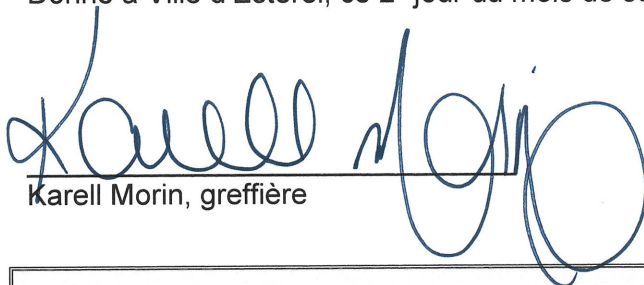
Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC des Pays-d'en-Haut  
1014, rue Valiquette  
Sainte-Adèle (Québec) J8B 2M3

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué, sur le site de la MRC des Pays-d'en-Haut : <https://lespaysdenhaut.com/services-aux-citoyens/evaluation-fonciere/demande-de-revision-administrative/> ;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 502-2024 et ses amendements de la MRC des Pays-d'en-Haut et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Ville d'Estérel, ce 2<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2025.

  
Karell Morin, greffière

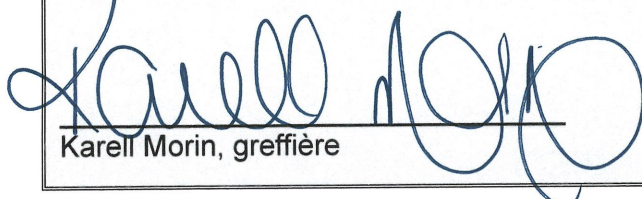


### CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 2 septembre 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2025.

  
Karell Morin, greffière